République Française
Département : TARN
Arrondissement : Castres
PUYBEGON - COMMUNE

Procès verbal 22 mai 2025

Membres en exercice : 13 ***Élus présents : 7*** ***Élus votants : 7***	Le jeudi 22 mai 2025 à 20 heures 45, l'assemblée, régulièrement convoquée le 19 mai 2025, s'est réunie sous la présidence de Robert CINQ. **Présents** : Patrick BURATTO, Robert CINQ, Aymeric GUIPAUD, Angélique LALLOT, Karine PHALIPPOU, Nathalie PLOUVIEZ, Robert ROUFFIAC **Représentés** : **Absents excusés** : Bruno PUTTO, Michel SOULET **Absent :** Véronique CHERBOURG, Lydie DE ARRIBA, Aurélien GOULIGNAC, Nicolas PIC
	Secrétaire de la séance : Robert ROUFFIAC Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h45 et procède à l'appel des membres présents.

Adoption des procès-verbaux des précédentes séances de conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle que les procès-verbaux des séances du 10 avril 2025 et du 15 mai 2025 ont été adressé à l'ensemble des membres du conseil municipal.
Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation des procès-verbaux.

Séance du 10 avril 2025	Séance du 15 mai 2025
Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0	Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que l'ordre du jour est identique à la séance du 15 mai 2025 car le quorum n'avait pas été atteint.

Aujourd'hui, le nombre de présents est de 7 donc le quorum pour le vote des délibérations est atteint.
Aucune mention ne sera portée sur les délibérations prises.

Ordre du jour :
- Création d'une zone d'agglomération située route de la barrière
- Désignation d'un élu pour représenter la commune à la CLECT de l'agglomération GAILLAC GRAULHET
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

Création d'une zone agglomérée sur la route de la Barrière - (DE_016_2025)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Le Code de la Route confie au maire le soin de fixer les limites de l'agglomération. Ce même code définit l'agglomération comme "l'espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et

la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverses ou qui borde.

Il est proposé à l'assemblée de mettre des limites d'agglomération sur la route de la Barrière afin de pouvoir aménager et réglementer la vitesse sur toute la traversée de la voie communale.

Désignation de la zone traversée	**Voie**	**Repères géographiques**
Route de la Barrière	VC 8	- dans le sens de Saint-Gauzens vers Puybegon en limite de commune -dans le sens de Puybegon vers Saint-Gauzens environ 50 mètres avant la première maison côté gauche

Il s'agit d'une décision prise par arrêté municipal, le Maire soumet un projet d'arrêté réglementaire pour avis. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à la création de la zone agglomérée sur la route de la Barrière.

Débats et votes
Exprimés : 0 Pour : 0 Contre : 0 Abstention : 0 Délibération : Adoptée

Désignation d'un élu pour présenter la commune à la CLECT de l'agglomération GAILLAC GRAULHET - (DE_017_2025)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis la démission de Mme GOBLET Victoria, en date du 18 janvier 2022, aucun élu n'a été désigné par délibération pour représenter la commune de Puybegon lors des différentes CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées).

Afin de régulariser la situation, Monsieur le Maire propose sa candidature.

Il rappelle que depuis le départ de Mme GOBLET Victoria, Monsieur le Maire a assisté à plusieurs commissions. Après avoir délibéré, l'assemblée décide :
- d'approuver la désignation de M. le Maire pour représenter la commune de Puybegon lors des réunions de la CLECT.

Débats et votes
Exprimés : 7 Pour : 0 Contre : 0 Abstention : 0 Délibération : Adoptée

Questions diverses :

- Fête du village : apéritif offert par la commune de le dimanche 1er juin à 12h00

- Problèmes de collecte avec les ordures ménagères : le camion de collecte stationne en plein milieu du lotissement des chênes et les ripeurs ne ramassent pas la totalité des déchets

- Chemin de Rieunier : M. le Maire informe l'assemblée que suite à sa condamnation par le Tribunal à rétablir l'assiette du chemin de Rieunier, plusieurs procédures en ont d'écoulées dont la signature d'un acte notarié pour l'échange de parcelles avec M. LAYOLE dans le but de rétablir la continuité du chemin de Rieunier.
Les travaux de rétablissement de la circulation par contournement du lac par le sud afin devraient débuter début juin.

Plus personne ne demande à prendre la parole, Monsieur le Maire remercie les membres de l'assemblée et lève la séance à 21h27.

Robert CINQ
Président de séance

Robert ROUFFIAC
Secrétaire de séance

MAIRIE DE PUYBEGON (Tarn)